



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 MARS 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathaly HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy-le-Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Chrystel BUFFARD

Date d'affichage : 30 MARS 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE
(PCRS) DE HAUTE-SAVOIE

2023-55 ADMINISTRATION GENERALE/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Président rappelle aux élus du conseil communautaire que, le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en vigueur.

Elle impose notamment :

- Aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux ;
- Aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- ✓ Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune
- ✓ Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité
- ✓ Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes
- ✓ Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront

Le protocole prévoit également qu'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1er janvier 2026.

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte qui regroupe les communes de la Haute-Savoie et le Département. Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention.

2023-55 ADMINISTRATION GENERALE/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE

Il est aujourd'hui doté des compétences suivantes : électricité, gaz, réseaux publics de chaleur et de froid éclairage public, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et communications électroniques.

En outre, dans le cadre de domaines d'actions complémentaires, le Syndicat accompagne aussi ses membres dans les actions mutualisées, notamment relatives aux services numériques.

Dans le cadre de ses missions, le SYANE gère et exploite, de façon directe ou indirecte, un nombre important de réseaux.

Il a aussi développé un savoir-faire dans la modélisation numérique des territoires, notamment via le développement de l'outil SYmaginER pour la transition énergétique, l'outil de modélisation des secteurs en déficit de couverture mobile, et les formats de modélisation numérique des réseaux de fibre optique, largement repris au niveau national.

C'est au titre de cette double activité, gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, que le SYANE a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Dans ce cadre, le SYANE assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie

La RGD a été créée en 1996 par le Conseil Général de Haute-Savoie, puis étendue en 2004 au département de la Savoie par le Conseil Savoie Mont Blanc. Elle a été transformée le 1er janvier 2022 en Groupement d'intérêt public (GIP) constitué par le Conseil Savoie Mont Blanc, le département de Savoie, le département de Haute-Savoie, et l'université Savoie Mont Blanc.

Elle a pour mission la mutualisation d'une infrastructure de données spatiales, constituée de référentiels géographiques et de données thématiques, désignée Réseau d'information et de services (RIS 73-74). Ces bases de données produites, structurées, et mises à jour par la Convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie RGD et ses partenaires sont ensuite diffusées via les Géoservices de la RGD auprès des collectivités et organismes dotés d'une mission de service public des deux départements de Savoie.

Le SYANE et la RGD ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie.

Les équilibres de ce partenariat sont synthétisés ci-dessous.

- Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS/RTGE. Le SYANE est donc le responsable du projet et de sa gouvernance
- Le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques.
- La RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet.
- La RGD s'appuie sur le SYANE pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS/RTGE, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

La réglementation « anti-endommagement des réseaux » s'applique à tout gestionnaire ou délégataire de service public de réseaux.

Le Département, les Communes, les EPCI, les Syndicats Mixtes, les concessionnaires et les régies en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux publics et/ou de voiries sont donc concernés et ont en outre intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences.

Le Partenaire, s'engage à participer au projet d'élaboration (phase d'initialisation 2021-2024) et de mise à jour du PCRS selon les modalités prévues à l'Annexe 4 et à hauteur de :

Montant en toutes lettres / 4 ans	Montant en chiffres / 4 ans	
Dix-sept mille cent dix-neuf euros et dix-sept centimes.	17 119,17 €	H.T
Trois mille quatre cent vingt-trois euros et quatre-vingt-trois centimes	3 423,83 €	T.V.A.
Vingt mille cinq cent quarante-trois euros	20 543,00 €	T.T.C

La participation financière au titre du PCRS sera annualisée et versée sur quatre ans.

Le premier versement sera réglé l'année de la première livraison au Partenaire de tout ou partie des données PCRS. L'Annexe 8 précise le calendrier de livraison des données.

Les trois versements suivants seront effectués, chaque année au plus tard à la date anniversaire de la signature de la Convention.

Le montant de la dernière échéance sera ajusté :

- A la baisse dans l'éventualité où le SYANE obtiendrait des aides financières ou des contributions telles qu'évoquées à l'article 8.1 de la présente convention ;
- A la hausse avec un plafond maximum de 15 % dans le cas où les équilibres financiers ne sont pas atteints.

Comptabilité	EPCI	Commune	Typologie de réseau	Linéaire (m)	Cofinancement en € / 4 ans
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Allonzier-la		eau_potable	21934	1 484 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Andilly		eau_potable	16021	1 084 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Cercier		eau_potable	17759	1 202 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Cernex		eau_potable	19728	1 335 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Copponex		eau_potable	21778	1 474 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Cruseilles		eau_potable	58643	3 969 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Cuvat		eau_potable	16045	1 086 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Le Sappey		eau_potable	12592	852 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Menthonnes		eau_potable	15982	1 082 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Saint-Blaise		eau_potable	6823	462 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Villy-le-Bou		eau_potable	7144	483 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Villy-le-Pell		eau_potable	10054	680 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Vovray-en-B		eau_potable	8486	574 €
Participation Eau potable pour 4 ans					15 767 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Allonzier-la		eau_usées	10460	708 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Andilly		eau_usées	5730	388 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Cernex		eau_usées	3500	237 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Copponex		eau_usées	3329	225 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Cruseilles		eau_usées	29436	1 992 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Cuvat		eau_usées	5358	363 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Le Sappey		eau_usées	1144	77 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Menthonnes		eau_usées	1887	128 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Saint-Blaise		eau_usées	1819	123 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Villy-le-Pell		eau_usées	7278	493 €
PCRS	CC PAYS DE CRUSEILLES Vovray-en-B		eau_usées	639	43 €
Participation Eaux usées pour 4 ans					4 776 €
Participation Eau potable/Eaux usées pour 4 ans					20 543 €

SLO

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **ACCEPTÉ** les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation et l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS

La Secrétaire de Séance
Chrystel BUFFARD

Acte certifié exécutoire le :

30 MARS 2023

Le Président
Xavier BRAND

